

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le jeudi 2 octobre 2025, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025, à 19 h .
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Adoption de la Politique de rémunération du personnel-cadre.
 - f) Renouvellement du contrat de bail – Garderie en milieu communautaire – Immeuble du 86, chemin Masson.
 - g) Embauche – Concours d'emploi # 202508-28 – Responsable des communications, poste-cadre.
 - h) Mesure disciplinaire – Dossier # RH-10000.
 - i) Octroi de mandat - Services professionnels – Gestion des ressources humaines.
 - j) Contribution au spectacle bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves - Centre de services scolaire des Laurentides – 3 mai 2026.
 - k) Office d'habitation des Laurentides – Adoption du budget révisé 2025 (4).
 - l) Offre d'achat de Mme Koralie Bergeron et de Mme Laurie Gatién-Barrette – Lot # 5 308 328, rue des Pâquerettes.
 - m) Entente intermunicipale MRC – Projet Fonds régions et ruralité – Gestion documentaire – Archiviste.
 - n) Congé des fêtes 2025 – Fermeture des services municipaux.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels en ingénierie pour travaux routiers – Chemin d'Entrelacs – Dossier # TP-202505-058.
 - c) Mandat pour appel d'offres – Fourniture de chlorure de sodium – Sel de déglacage – Dossier # TP-202509-098.
 - d) Recommandation de paiement décompte progressif # 1 – Préparation des surfaces de pickleball – Inter Chantier inc. – Dossier # LOI-202504-047.
 - e) Travaux additionnels – Sentier interconnexion Corridor Lac-Masson phase 2 – Dossier # URB-202402-019.
 - f) Contrat de service – Entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation – Hôtel de ville et garage municipal – Dossier # BÂT-202509-108.
 - g) Réparation de la pompe submersible – Poste de pompage d'égout rue du Baron-Louis-Empain – Dossier # TP-202509-111.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Prolongation d'embauche – M. Daniel Charrette – Inspecteur en urbanisme.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202509-31 – Inspecteur en environnement et en urbanisme – Poste régulier syndiqué.
 - d) Avis de motion du règlement # 128-2018-A31 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-A31 afin de créer la zone C-73, d'y autoriser des usages liés à la santé et aux parcs et de prescrire les normes applicables.
 - e) Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A31 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de créer la zone C-73, d'y autoriser des usages liés à la santé et aux parcs et de prescrire les normes applicables.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0024 – Lot # 6 507 561, rue du lac Piché – Superficie.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0025 – Lot # 5 507 752, rue du Léopard – Marge.
 - h) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0027 – Lot 6 646 076, rue des Tilleuls – Hauteur du bâtiment principal.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0021 – 11, chemin de Sainte-Marguerite – Installation nouvelle enseigne.

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0023 – 105, chemin de Sainte-Marguerite – Rénovation bâtiment principal.
- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2025-PIIA-0028 – 37, chemin de Sainte-Marguerite – Installation nouvelle enseigne.
- l) Mandat pour appel d'offres – Contrat de location de conteneurs, collecte, transport et disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) – Dossier # HYG-202509-109.
- m) Corridor Lac-Masson phase 2 – Consentement et entente pour service de passage – 216, chemin des Hauteurs.
- n) Modification au mandat # URB-202507-078 – Institut des territoires – Addenda à l'étude de caractérisation suivant modification du trajet du sentier Corridor Lac-Masson phase 3.
- o) Construction de dalles sur sol – Conteneurs de l'écocentre – Dossier # URB-202509-102.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Octroi de mandat – Services professionnels – Projet d'aménagement d'une surface de pickleball – Phase 2 – DWB Consultants – LOI-202405-038.
 - c) Retenue spéciale – L'Air en fête – Gestion camp de jour 2025 – Dossier # LOI-202411-121.
 - d) Programmation Lac-Masson en fête – Hiver 2026.
 - e) Glissade - Lac Masson en Fête – Hiver 2026.
 - f) Fermeture du stationnement de la bibliothèque – 25 octobre 2025.
 - g) Contrat de service pour utilisation de la roulotte au quai municipal et location de patins # LOI-202509-110.
 - h) Acquisition de chapiteaux et d'une structure gonflable - Événements municipaux.
- 9. Correspondance.**
 - a) .
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) .
- 11. Période de questions.**
- 12. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

10588-10-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 10 a) « Contribution financière aux écoles primaires Mgr-Ovide-Charlebois et Mgr-Lionnel-Scheffer » est ajouté;
- Le point 10 b) « Acquisition de l'œuvre d'art « Sortie en famille » de Pierre Desjardins » est ajouté;
- Le point 10 c) « Mandat pour appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Préparation plans & devis et surveillance – Travaux de réfection de la montée Gagnon - # TP-202507-076 » est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10589-10-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 15 septembre 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025, à 19 h, soit approuvé avec la modification suivante :

- À la résolution # 10568-09-2025, le règlement d'emprunt mentionné au dernier « QUE » est remplacé par le « # 186-2023 ».

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMITÉS.

Rapport TR

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

10590-10-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 559 300,25 \$;

ATTENDU que le chèque # 41405 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4745 à # 4798 du mois de septembre 2025 au montant total de 43 071,91 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l’acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 2 septembre 2025 au 18 septembre 2025	# 4745 à # 4798	43 071,91 \$
Dépenses incompressibles	du 12 septembre 2025 au 2025	# 41 563 à # 41 584	478 773,74 \$
Déboursés	au 26 septembre 2025	# 41 585 à # 41 639	71 526,51 \$
			593 372,16 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de septembre 2025, # 2025-032 à # 2025-036, à être déposés au conseil pour respecter la Loi sur les cités et villes après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4. d) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L’EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l’article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 août 2025 et pour les projections budgétaires de l’exercice courant de la Ville jusqu’au 31 décembre 2025.

10591-10-2025

4. e) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL-CADRE.

ATTENDU la résolution # 10172-12-2024 pour l’implantation et l’adoption d’une structure salariale par classe pour le personnel-cadre ;

ATTENDU que la politique de rémunération a pour objectif de rassembler l’ensemble des éléments concernant le salaire offert aux employés-cadres au sein de l’organisation et d’en établir les règles de gestion et d’intégration ;

ATTENDU que la politique de rémunération directe est un outil de gestion des ressources humaines éthique et essentielle permettant de favoriser l’équité interne et externe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de rémunération du personnel cadre # 224-2025.

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la directrice générale adjointe en son absence à signer, pour et au nom de la Ville, la Politique de rémunération du personnel-cadre.

10592-10-2025

4. f) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL – GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE – IMMEUBLE DU 86, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé derrière l'hôtel de ville et sis au 86, chemin Masson officiellement depuis le 3 juillet 2017 ;

ATTENDU qu'il est de l'intention du conseil de se conformer à l'article 28.1. alinéa 1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à la location d'immeubles ;

ATTENDU le projet-pilote de garderie en milieu communautaire élaboré en fonction de la *Directive de projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté* prise en vertu des articles 122 et suivants de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ;

ATTENDU la volonté des locataires et de la Ville pour renouveler le bail arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU le renouvellement du bail à intervenir entre les représentants de la « garderie » et la Ville, pour une durée de 3 ans, à un loyer mensuel de 420,00 \$ le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028 ;

ATTENDU que les responsables de la « garderie » devront notamment fournir une assurance responsabilité civile, prendre en charge les améliorations locatives, l'entretien ménager des lieux loués et tous autres frais d'opération et respecter les priorités lors de disponibilités pour les enfants des employés de la Ville, ceux des employés de Ville d'Estérel et ensuite ceux des résidents et d'enfants de même famille, de la même manière qu'ils le faisaient auparavant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil autorise les modalités du bail à intervenir ;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher ou la mairesse en son absence et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence pour signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail à intervenir.

10593-10-2025

4. g) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202508-28 – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS. POSTE-CADRE.

ATTENDU les besoins de la Ville pour un poste de professionnel assumant les responsabilités liées à la communication ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202508-28-10 paru sur différentes plateformes ;

ATTENDU le processus d'embauche, l'étude des candidatures et les entrevues réalisées par le comité de sélection ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate madame Marie-Mai Pagé Scherer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Marie-Mai Pagé Scherer , à titre de salariée cadre, au poste de responsable des communications, sujet à une période de probation de six mois, à compter du 14 octobre 2025, à l'échelon 7, de la classe 1 de la structure salariale du personnel-cadre, sur une base de 35 heures par semaine, plus les avantages sociaux, le tout selon les dispositions du *Règlement 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* et autres politiques actives.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141 et autres postes appropriés.

10594-10-2025

4. h) MESURE DISCIPLINAIRE – DOSSIER # RH-10000.

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

ATTENDU les faits et manquements reprochés à l'Employé # RH-10000, lesquels justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire ;

ATTENDU que lors de ses convocations ainsi qu'à toutes autres occasions, l'Employé # RH-10000 n'a pas fourni d'explications suffisantes pour contester les preuves des manquements qui lui sont reprochés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, fondée sur l'avis d'un comité ayant analysé la situation et suggéré une sanction proportionnée, conformément à la gradation des sanctions prévues dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil impose à l'Employé # RH-10000 une mesure disciplinaire sous forme de suspension sans solde de sept jours ouvrables.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à prendre toutes les démarches nécessaires et appropriées afin d'informer l'Employé de la présente décision et de mettre en œuvre les mesures subséquentes, dont notamment, la détermination des dates de suspension.

10595-10-2025

4. i) OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ;

ATTENDU la résolution # 10489-07-2025 adoptée le 16 juillet 2025, par laquelle ce conseil a suspendu certaines démarches entreprises par la direction générale en matière de ressources humaines, notamment celles relatives à un diagnostic de climat de travail, ainsi que toutes autres démarches qui auraient pu en découler ;

ATTENDU que, le ou vers le 13 août 2025, le conseil municipal a autorisé la direction générale à reprendre les démarches ainsi suspendues ;

ATTENDU que depuis cette date, les démarches permettant d'assurer la continuité dans l'application de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ont été reprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal entérine le mandat confié à la firme Beauvais Truchon pour l'accompagnement requis dans le cadre de l'application de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-16000-410, # 62-16000-410, # 02-32000-410 et # 62-32000-410 suivant les transferts budgétaires.

QUE la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

10596-10-2025

4. j) CONTRIBUTION AU SPECTACLE BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES – 3 MAI 2026.

ATTENDU la demande d'appui au spectacle bénéfice de la Fondation pour la réussite éducative des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides qui se tiendra le 3 mai 2026 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution au montant de 1 000 \$ à la Fondation pour la réussite des élèves du centre de services scolaire des Laurentides relativement au spectacle bénéfice qui aura lieu le 3 mai 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

10597-10-2025

4. k) OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 (4).

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que ces offices d'habitation ont été à nouveau fusionnés pour constituer l' « Office d'habitation des Laurentides », ci-après dénommé l'« Office », par le décret # 1441-2024 effectif le 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU la résolution # 10335-04-2025 aux termes de laquelle ce conseil approuvait le projet des prévisions budgétaires révisée 2025 de l'Office pour ses unités dont celle # 2214, particulièrement au montant de 93 011 \$ pour les revenus et de 129 041 \$ pour les dépenses, présentant un résultat de 36 030 \$ (déficit) dont une contribution municipale de 10 % était exigée, soit 3 603 \$;

ATTENDU que l'Office a présenté un rapport d'approbation relatif au budget révisé 2025 en date du 10 septembre 2025 pour lequel il n'y a aucun changement pour le numéro d'ensemble immobilier 2214 nous concernant ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le rapport relatif au budget révisé 2025 (4) de l'Office d'habitation des Laurentides tel que présenté.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

10598-10-2025

4. l) OFFRE D'ACHAT DE MME KORALY BERGERON ET DE MME LAURIE GATIEN-BARRETTE – LOT # 5 308 328, RUE DES PÂQUERETTES.

ATTENDU que le lot rénové # 5 308 328 sis sur la rue des Pâquerettes, acquis par vente suite au défaut de paiement des taxes le 12 décembre 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 24 320 993 a été mis en vente en novembre 2020 sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'offre d'achat présentée par mesdames Koraly Bergeron et Laurie Gatién-Barrette le 25 septembre 2025 pour cet immeuble au montant global de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre déposée et signifie aux proposants qu'il autorise la vente du lot 5 308 328 sis sur la rue des Pâquerettes à mesdames Koraly Bergeron et Laurie Gatién-Barrette, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte publié # 24 320 993 et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées à l'immeuble, pour un montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction.

10599-10-2025

4. m) ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC – PROJET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – GESTION DOCUMENTAIRE – ARCHIVISTE.

ATTENDU que la Ville a des besoins en gestion documentaire nécessitant l'embauche d'un archiviste ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a formulé une demande de subvention au Fonds régions ruralité - Volet 4, le 22 août 2025, afin d'offrir des services de gestion documentaire à la Ville ;

ATTENDU que la MRC devrait recevoir une réponse à l'automne 2025 ou au plus tard à l'hiver 2026 ;

ATTENDU qu'il est possible d'engager des dépenses et de procéder à l'embauche de ressources humaines dès que la demande de subvention est déposée et complète ;

ATTENDU que la préparation du budget pour l'année 2026 approche ;

ATTENDU que le conseil entend poursuivre l'initiative de partage des ressources en gestion documentaire ainsi que la conclusion d'une entente intermunicipale, et ce, indépendamment de l'octroi de la subvention ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente intermunicipale relativement à la fourniture de service en gestion documentaire.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la directrice générale en son absence à signer pour et au nom de la Ville ladite entente intermunicipale relativement à la fourniture de service en gestion documentaire.

10600-10-2025

4. n) CONGÉ DES FÊTES 2025 – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux administratifs du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement, sauf pour les particularités se rapportant au centre de conditionnement physique dont l'horaire se retrouve sur le site Internet.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Rapport SI
Stats

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Rapport TP

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10601-10-2025

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR TRAVAUX ROUTIERS – CHEMIN D'ENTRELACS – DOSSIER # TP-202505-058.

ATTENDU les règlements d'emprunt # 211-2025 adopté le 20 mai 2025 pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU la résolution # 10528-08-2025 par laquelle ce conseil autorisait à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie selon le devis # TP-202505-058 conformément à la Loi ;

ATTENDU que les travaux pourront faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202505-058 publié sur le site du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) le 10 septembre 2025 et dans l'édition du 10 septembre 2025 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que 7 offres de services professionnels ont été déposées dans les délais tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Pris soumis incluant les taxes	Rang
Équipe Laurence inc.	180 165,83 \$	1
Artélia Canada	198 084,68 \$	2
GBI Experts-conseils Inc.	213 278,63 \$	3
Groupe Civitas Inc.	218 739,94 \$	4
Parallèle 54, Expert-conseil	238 860,54 \$	5
DWB Consultants	242 712,23 \$	6
IGF Axiom	339 176,25 \$	7

ATTENDU qu'une offre de services professionnels a été reçue le 1er octobre 2025, soit hors délai ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la soumission terminant au 1er rang suivant l'étude du comité de sélection par méthode de pondération ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Équipe Laurence inc. et lui attribue le contrat # TP-202505-058 pour les services professionnels en ingénierie requis pour les plans et devis phase 1 en vue des travaux de réfection d'un tronçon du chemin d'Entrelacs au montant de 82 500 \$ plus les taxes applicables (94 854,38 \$ toutes taxes comprises).

QUE l'offre de services professionnels reçue le 1^{er} octobre 2025 soit rejetée, étant hors délai.

QUE le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 211-2025.

10602-10-2025

6. c) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM – SEL DE DÉGLAÇAGE – DOSSIER # TP-202509-098.

ATTENDU le projet de devis # TP-202509-098 tel que rédigé par la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, pour procéder à l'approvisionnement en chlorure de sodium pour les deux (2) prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la coordonnatrice au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, à procéder à l'appel d'offres # TP-202509-098 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10603-10-2025

6. d) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1 – PRÉPARATION DES SURFACES DE PICKLEBALL – INTER CHANTIER INC. – DOSSIER # LOI-202504-047.

ATTENDU la résolution # 10470-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Inter Chantier inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 300 312,01 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 12 septembre 2025 ;

ATTENDU la facture # 4644 du 12 septembre 2025 d'Inter Chantier inc. au montant de 158 666,59 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Robin Bigras, ing. de DWB Consultants, tel qu'il appert au certificat de paiement du 17 septembre 2025 accompagnant le décompte # 1 au 12 septembre 2025 pour le paiement totalisant 158 666,59 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la première partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # LOI-202504-047 au 12 septembre 2025 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 158 666,59 \$ plus les taxes applicables (182 426,91 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 1 à Inter Chantier inc.

QUE ce conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

10604-10-2025

6. e) TRAVAUX ADDITIONNELS – SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 – DOSSIER # URB-202402-019.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 9761-04-2024 par laquelle ce conseil attribuait à Monco Construction inc. le contrat # URB-202402-019 pour l'aménagement pour un montant total de 466 932,77 \$ plus les taxes applicables (536 855,95 \$) toutes taxes comprises) pour la réalisation du sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 3 selon les plans et devis # 480029 d'Équipe Laurence ;

ATTENDU que les travaux additionnels TC# 06 à TC # 10 pour l'installation d'une rangée de roches sur le bord du sentier, le creusage d'une rigole à gauche de l'entrée du 216, Chemin, l'achat et l'installation de 9 butées de 2' x 2' x 4' et le remplacement du bollard à affichage 30 km / h au lieu de 50 km / h sur le chemin des Hauteurs ont dû être réalisés ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

ATTENDU la recommandation de paiement de Pierre-Augustin Berthet, ing. de la firme Équipe Laurence pour les paiements suivants :

# travaux contingents	Proposition de paiement (avant taxes)
TC-06	864,93 \$
TC-07	16 359,20 \$
TC-08	1 094,91 \$
TC-09	1 809,65 \$
TC-10	451 \$ *
	* selon le prix du bordereau de soumission

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et les travaux exécutés et en autorise les paiements à Monco Construction des travaux additionnels TC# 06 à TC # 10 au montant global de 20 579,69 \$ plus les taxes applicables (23 661,50 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et par la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

10605-10-2025

6. f) CONTRAT DE SERVICES – ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – HÔTEL DE VILLE ET GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # BÂT-202509-108.

ATTENDU les besoins de la Ville pour procéder au renouvellement des contrats d'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage du garage municipal et de l'hôtel de ville ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmis à 4 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

Fournisseurs	Prix avant taxes (3 ans)	Prix taxes incluses (3 ans)
Grand'Maison, Chauffage-Climatisation	12 042,00 \$	13 845,30 \$
Climatisation J.F.P. inc.	24 293,00 \$	27 930,88 \$
Les Entreprises Serge Fortin Service inc.	29 219,66 \$	33 595,30 \$
Énairco Inc.	37 188,00 \$	42 756,90 \$

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre présentée par Grand'Maison Chauffage-Climatisation et lui attribue le contrat # BÂT-202509-108 pour l'entretien préventif des systèmes de climatisation et chauffage des bâtiments suivants :

- Hôtel de ville, 88, chemin Masson ;
- Garage municipal, 245, chemin Masson ;

le tout tel qu'il appert à sa soumission # S-3825 au montant de 3 858 \$ pour la première année, 4 012 \$ pour la 2^e année et 4 172 \$ pour la 3^e année, pour 4 visites annuelles pour les années 2025 à 2028 débutant le 1^{er} novembre 2025 soit un contrat global de 13 845,30 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-522, # 62-32000-522, # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

10606-10-2025

6. g) RÉPARATION DE LA POMPE SUBMERSIBLE – POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – DOSSIER # TP-202509-111.

ATTENDU la nécessité de réparer rapidement la pompe submersible située au poste de pompage d'égout sanitaire situé sur la rue du Baron-Louis-Empain suite à un bris provoqué par une surtension lors d'un orage ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

ATTENDU la proposition de la Société en commandite Xylem Canada du 25 septembre 2025 pour la réparation de la pompe submersible, incluant les pièces, la main-d'œuvre et les frais de livraison au montant total de 17 392,78 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # R25-25-0199 reçue de Société en commandite Xylem Canada et lui attribue le contrat # TP-202509-111 pour la réparation de la pompe submersible située au poste de pompage d'égout rue du Baron-Louis-Empain, incluant les pièces, la main-d'œuvre et les frais de livraison au montant total de 17 392,78 \$ plus les taxes applicables (19 997,35 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-526.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Rapport ENV Rapports URB

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10607-10-2025

7. b) PROLONGATION D'EMBAUCHE – M. DANIEL CHARRETTE – INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 10300-03-2025 pour l'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire ;

ATTENDU la résolution # 10458-06-2025 pour la prolongation d'embauche de monsieur Daniel Charrette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire ;

ATTENDU que l'entente d'embauche à titre de salarié temporaire se termine le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU les besoins pour combler un poste d'inspecteur en urbanisme suivant son départ à la retraite et suivant le départ d'un autre inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU que le concours d'emploi # 202502-12 n'a toujours pas permis de combler ce poste ;

ATTENDU que monsieur Daniel Charette accepte de continuer à travailler à temps partiel jusqu'au 30 avril 2026 aux mêmes conditions prévues dans la lettre d'entente # 2025-02 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour prolonger les services de monsieur Daniel Charrette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation de prolongation d'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 de la convention collective, pour un horaire à temps partiel à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, aux salaire et conditions prévus à la lettre d'entente # 2025-02 et à la convention collective 2018-2024 en vigueur.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141 et autres postes budgétaires appropriés.

10608-10-2025

7. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202509-31 – INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME – POSTE RÉGULIER SYNDIQUÉ.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour un poste de salarié régulier syndiqué ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202509-31 pour un poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de madame Océane Sénécal ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Océane Sénécal ayant un statut régulier en probation, selon l'article 5.02 de la convention collective, au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, à compter du 14 octobre 2025, à 85 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes appropriés.

7. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-A31 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-73, D'Y AUTORISER DES USAGES LIÉS À LA SANTÉ ET AUX PARCS ET DE PRESCRIRE LES NORMES APPLICABLES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement # 128-2018-A31 modifiant le Règlement sur le zonage n° 128-2018-Z afin de créer la zone C-73, d'y autoriser des usages liés à la santé et aux parcs et de prescrire les normes applicables.

10609-10-2025

7. e) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A31 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE CRÉER LA ZONE C-73, D'Y AUTORISER DES USAGES LIÉS À LA SANTÉ ET AUX PARCS ET DE PRESCRIRE LES NORMES APPLICABLES.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de circonscrire le site de la Coop Santé et des terrains avoisinants dans une nouvelle zone afin d'y autoriser uniquement des usages liés à la santé et aux parcs ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de créer la zone C-73 en y intégrant les usages relatifs aux services médicaux et de santé, services socioculturels et administration municipale, services de santé et parcs publics et en prévoyant les normes spécifiques relatives à cette zone ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, séance tenante ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A31 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de créer la zone C-73, d'y autoriser des usages liés à la santé et aux parcs et de prescrire les normes applicables soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'avis public sera publié incessamment pour la tenue de la consultation publique pour expliquer le présent projet de règlement.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10610-10-2025

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0024 – LOT # 6 507 561, RUE DU LAC PICHÉ – SUPERFICIE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0024 telle que soumise pour permettre une opération cadastrale réduisant la superficie minimale du terrain à 5 824,1 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale prescrite de 8 000 mètres carrés tel que prescrit aux articles 8 et 9 alinéa 3 du règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 507 561, rue du lac Piché, dans la zone V-18 ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

ATTENDU l'avis public tel que publié le 16 septembre 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-023 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0024 à l'effet de permettre une opération cadastrale réduisant la superficie minimale du terrain (lot # 6 507 561 rue du lac Piché) à 5 824,1 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale prescrite de 8 000 mètres, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10611-10-2025

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0025 – LOT # 5 507 752, RUE DU LÉOPARD – MARGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0025 telle que soumise pour autoriser un empiètement du bâtiment principal projeté de 5,70 mètres dans la marge de recul arrière au lieu des 9 mètres requis pour un lot dérogatoire protégé par droits acquis, tel que prescrit aux articles 8.6.2 et 11.1.1 du règlement de zonage # 128-2018-Z.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 507 752, rue du Léopard, dans la zone V-58 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 16 septembre 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-024 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0025 à l'effet d'autoriser un empiètement du bâtiment principal projeté sur le lot # 5 507 752 rue du Léopard, de 5,70 mètres dans la marge de recul arrière au lieu des 9 mètres requis pour un lot dérogatoire protégé par droits acquis, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10612-10-2025

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0027 – LOT 6 646 076, RUE DES TILLEULS – HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0027 telle que soumise pour autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 14 mètres au lieu des 11 mètres prescrits à l'article 10.1.5 du règlement de zonage # 128-2018-Z.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 646 076, rue des Tilleuls, dans la zone C-13 ;

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

ATTENDU l'avis public tel que publié le 16 septembre 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2025-025 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-DM-0027 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot # 6 646 076, rue des Tilleuls, d'une hauteur maximale de 14 mètres au lieu des 11 mètres prescrits, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10613-10-2025

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0021 – 11, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – INSTALLATION NOUVELLE ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2025-PIIA-0021 pour l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade avant du bâtiment sis au 11, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. -2025-020 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-PIIA-0021 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade avant du bâtiment sis au 11, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10614-10-2025

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0023 – 105, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – RÉNOVATION BÂTIMENT PRINCIPAL.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de classe commerciale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2025-PIIA-0023 pour la réparation et la rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 105, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2025-022 favorable à la demande, à la condition que la nouvelle porte de garage soit de couleur noire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-PIIA-0023 concernant le certificat d'autorisation pour la réparation et la rénovation extérieure du bâtiment commercial sis au 105, chemin de Sainte-Marguerite, à la condition que la nouvelle porte de garage soit de couleur noire.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

10615-10-2025

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2025-PIIA-0028 – 37, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – INSTALLATION NOUVELLE ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de classe commerciale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2025-PIIA-028 pour l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade avant du bâtiment sis au 37, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2025-021 favorable à la demande, à la condition que l'enseigne soit perpendiculaire à la rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2025-PIIA-0028 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade avant du bâtiment sis au 37, chemin de Sainte-Marguerite, à la condition que l'enseigne soit perpendiculaire à la rue.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10616-10-2025

7. l) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) – DOSSIER # HYG-202509-109.

ATTENDU les besoins pour la location de conteneurs, la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelle en vrac (matériaux secs) à l'écocentre ;

ATTENDU le projet de devis # HYG-202509-109 tel que rédigé par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron et la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges pour une période de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à l'appel d'offres # HYG-202509-109 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10617-10-2025

7. m) CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 – CONSENTEMENT ET ENTENTE POUR SERVICE DE PASSAGE – 216, CHEMIN DES HAUTEURS.

ATTENDU la résolution # 8437-02-2022 par laquelle ce conseil mandatait la SOPAIR et sa représentante, madame Marie-France Lajeunesse, le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour négocier les achats de terrain ou servitudes requises pour la réalisation du projet de piste multifonction phase 2 ;

ATTENDU le consentement pour servitude de passage relativement à l'immeuble situé au 216, chemin des Hauteurs, lot # 5 228 910 en date du 10 mars 2021 et signé par la propriétaire de l'immeuble, Mme Marie-Josée Brière ;

ATTENDU qu'aux termes de ce document il est prévu que la Ville s'engage à la remise complète en état des lieux (remplacement des arbres par une nouvelle plantation de cèdres d'une hauteur de 8 pieds, déplacement du fossé et du drain français si nécessaire) en plus d'un montant compensatoire de 5 000 \$ pour la perte de la lisière d'arbres au bord du chemin ;

ATTENDU que la servitude de passage a été reçue devant Me Johanne Paquette, notaire, le 6 juillet 2023 sous le numéro 10 693 de ses minutes ;

ATTENDU que la somme de 5 000 \$ a déjà été remise à Me Johanne Paquette, notaire en fidéicomis le 24 février 2023 ;

ATTENDU l'offre de Jardin Tom Pousse # 1128 en date du 25 septembre 2025 pour l'achat de 10 cèdres de 8 pieds, incluant l'installation et la livraison, pour un montant global de 2 309,95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services Jardin Tom Pousse # 1128 en date du 25 septembre 2025 pour l'achat de 10 cèdres de 8 pieds, incluant l'installation et la livraison, pour un montant global de 2 309,95 \$ plus les taxes applicables ; (2 655,87 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 175-2022 et par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721).

10618-10-2025

7. n) MODIFICATION AU MANDAT # URB-202507-078 – INSTITUT DES TERRITOIRES – ADDENDA À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION SUIVANT MODIFICATION DU TRAJET DU SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3.

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la réalisation de la phase 3 du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU que le mandat déjà accordé à l'Institut des territoires par la résolution # 10499-07-2025 doit être complété par l'ajout d'un addenda suite modification du tracé demandée par le propriétaire du lot concerné ;

ATTENDU l'offre de services formulée l'Institut des territoires pour le travail à effectuer en raison de la nouvelle distance du tracé, le tout pour un montant de 9 261 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le mandat # URB-202507-078 et y ajoute la proposition précitée de l'Institut des territoires datée du 26 septembre 2025 au montant de 9 261 \$ plus les taxes applicables (10 647,83 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 175-2022 et par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721).

10619-10-2025

7. o) CONSTRUCTION DE DALLES SUR SOL – CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – DOSSIER # URB-202509-102.

ATTENDU les besoins en construction de 4 dalles sur sol à l'emplacement des 4 conteneurs à déchets de 40 verges à l'écocentre sis au 245, chemin Masson afin d'assurer leur stabilité, de prévenir les dommages causés par les conditions climatiques et de prolonger la durée de vie des installations ;

ATTENDU la demande de prix transmise à 3 fournisseurs potentiels pour la réalisation des travaux de construction le 9 septembre dernier ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été présentée dans les délais prescrits, considérant que Construction Marc Arbour Enr. n'a soumis aucune soumission et que Monco Construction inc. s'est désisté :

Soumissionnaire	Prix soumis Avant taxes	Montant total Taxes incluses
Inter Chantiers inc.	85 152,67 \$	97 904,28 \$

ATTENDU que le projet figure au Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025, avec un budget prévu de 42 000 \$ (net) pour 3 dalles initialement. La soumission obtenue porte maintenant sur 4 dalles, ce qui justifie un ajustement budgétaire ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission d'Inter Chantier inc. et lui attribue le contrat # URB-202509-102 pour la construction de 4 dalles sur sol à l'emplacement des 4 conteneurs à déchets de 40 verges à l'écocentre sis au 245, chemin Masson, pour un montant de 85 152,67 \$ plus les taxes applicables (97 904,28 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte cette dépense au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Rapport Loisirs

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

10620-10-2025

8. b) OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE PICKLEBALL – PHASE 2 – DWB CONSULTANTS – LOI-202405-038.

ATTENDU le processus de sollicitation de marché pour les services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface de pickleball et d'une aire de planche à roulettes, à l'issue duquel une offre a été reçue de la firme DWB consultants ;

ATTENDU l'offre de service révisée reçue de DWB consultants le 9 août 2024, laquelle comprenait trois phases, soit, une première phase pour les plans et devis, une seconde phase pour la surveillance des travaux relatifs à la surface de pickleball, ainsi qu'une troisième phase portant sur la surveillance des travaux relatifs à la surface de planche à roulettes ;

ATTENDU la résolution 9982-08-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 août 2024, laquelle prévoit notamment l'octroi du contrat à DWB Consultants pour la phase 1 du projet ;

ATTENDU les travaux prévus à la phase 2 de l'offre de service de DWB, soit l'aménagement de surfaces de pickleball, ont été effectués durant l'été 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil octroie le contrat LOI-202405-038 à DWB consultants, pour la phase 2 – pickleball - surveillance 2025, conformément à l'offre de service révisée reçue le 9 août 2024, au montant de 29 000 \$ avant taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface de pickleball et autorise par le fait même la directrice du Service des Loisirs et de la vie communautaire, Madame Patricia Comeau, à signer à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (# 55-162-10-00).

10621-10-2025

8. c) RETENUE SPÉCIALE – L'AIR EN FÊTE – GESTION CAMP DE JOUR 2025 -DOSSIER # LOI-202411-121.

ATTENDU la résolution # 10199-12-2024 ;

ATTENDU les pourparlers avec l'Air en fête relativement à la gestion du camp de jour 2025 ;

ATTENDU la facture de l'Air en fête datée du 4 juillet 2025 au montant de 41 151,60 \$;

ATTENDU qu'une retenue spéciale de 9 075 \$ est suggérée pour couvrir notamment des frais de gestion du site, frais de ménage, frais pour le matériel de l'école abimé et tout autre dommage ou inconvénient.

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Harvey, superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme la réception de la facture de L'Air en fête datée du 4 juillet 2025 au montant de 41 151,60 \$.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à appliquer une retenue spéciale temporaire de 9 075 \$ (incluant les taxes si applicables).

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement de la facture de L'Air en fête datée du 4 juillet 2025 au montant de 32 076,60 \$ incluant les taxes si applicables.

QUE cette dépense imputée au poste budgétaire # 02-70190-410.

10622-10-2025

8. d) PROGRAMMATION LAC MASSON EN FÊTE – HIVER 2026.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête – Hiver 2026 telles que décrites à la programmation des samedis 7 et 14 février 2026 et les dimanches 8 et 15 février 2026, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la participation de plusieurs services municipaux dans la mise en place de ce festival ainsi que pendant les jours d'évènement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats selon la programmation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

QUE la programmation telle que préparée, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, soit approuvée.

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder aux achats nécessaires et à l'octroi des contrats afférents aux différentes activités de Lac Masson en Fête – Hiver, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 62 050 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

10623-10-2025

8. e) GLISSADE – LAC MASSON EN FÊTE – HIVER 2026.

ATTENDU que ce conseil désire renouveler l'attraction de glissade au Parc Édouard-Masson durant les festivités du Lac Masson en fête – Hiver 2026 ;

ATTENDU l'offre de services d'ArchiPelle, décors de neige et de sable en date du 21 avril 2025 pour la conception et fabrication d'une glissade en neige comprenant la planification, les déplacements, l'équipement et la machinerie, pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition d'ArchiPelle, décors de neige et de sable en date du 24 septembre 2025 et lui attribue le contrat # LOI-202507-088 pour la conception et fabrication d'une glissade en neige, comprenant la planification, les déplacements, l'équipement et la machinerie pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables (16 096,50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

10624-10-2025

8. f) FERMETURE DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – 25 OCTOBRE 2025.

ATTENDU qu'un événement d'animation de friperie et tatouage nomade organisé en collaboration avec le café O'Marguerites aura lieu dans le noyau villageois le samedi 25 octobre 2025 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la fermeture temporaire du stationnement de la bibliothèque pour assurer le bon déroulement de l'activité ;

ATTENDU que des mesures de signalisation et de redirection vers des stationnements alternatifs seront mises en place ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture temporaire du stationnement de la bibliothèque le 25 octobre 2025, de 8 h à 21 h.

QUE ce conseil mandate le Service des loisirs et de la vie communautaire pour la coordination logistique, la mise en place de la signalisation et le retour à l'état initial du site.

10625-10-2025

8.g) CONTRAT DE SERVICE POUR UTILISATION DE LA ROULOTTE AU QUAI MUNICIPAL ET LOCATION DE PATINS # LOI-202509-110.

ATTENDU la fermeture prochaine du Pavillon Violette-Gauthier et la location temporaire d'une roulotte ;

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire pour les activités hivernales, selon une convention particulière à l'instar des années dernières ;

ATTENDU l'offre reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation de la roulotte, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

QUE ce conseil accepte l'entente d'occupation de la roulotte qui sera située au quai municipal en remplacement du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins # LOI-202409-110 par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2025–2026.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

10626-10-2025

8. h) ACQUISITION DE CHAPITEAUX ET D'UNE STRUCTURE GONFLABLE - ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX.

ATTENDU que plusieurs événements municipaux nécessitent l'utilisation de chapiteaux et de structures gonflables afin d'assurer le bon déroulement des activités, ainsi que le confort et la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville a dû recourir, à plusieurs reprises, à la location de chapiteaux et de structures gonflables, ce qui entraîne des coûts récurrents ;

ATTENDU qu'il est plus avantageux, à moyen et long terme, de procéder à l'acquisition de chapiteaux et d'une structure gonflable afin de réduire les frais de location et d'assurer une disponibilité immédiate lors des événements municipaux ;

ATTENDU l'offre de Vevor pour une tente gonflable 8 mètres par 6 mètres par 4 mètres avec souffleur au montant de 1 226,99 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'offre de expodépôt pour 2 tentes 10 X 20 avec structure en aluminium au montant de 1 140 \$ chacune plus les taxes applicables et pour 2 tentes 10 x 10 avec structure en aluminium au montant de 950 \$ chacune, pour un montant global de 4187 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de livraison ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'achat auprès de Vevor d'une tente gonflable 8 mètres par 6 mètres par 4 mètres avec souffleur au montant de 1 226,99 \$ plus les taxes applicables (1 410,73 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'achat auprès de expodépôt pour 2 tentes 10 X 20 avec structure en aluminium au montant de 1 140 \$ chacune plus les taxes applicables et pour 2 tentes 10 x 10 avec structure en aluminium au montant de 950 \$ chacune, pour un montant global de 4 187 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de livraison (4 814 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10627-10-2025

10.a) CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ÉCOLES PRIMAIRES MGR-OVIDE-CHARLEBOIS ET MGR-LIONEL-SCHEFFER.

ATTENDU la demande présentée par le comité local (organisme de participation des parents) du Regroupement des comités de parents autonomes du Québec concernant le soutien financier pour l'organisation de diverses activités parascolaires ;

ATTENDU que le conseil municipal a à cœur la réussite éducative, l'épanouissement personnel et le développement social et communautaire des enfants fréquentant les deux écoles primaires du territoire ;

ATTENDU que les projets proposés visent notamment à favoriser le sentiment d'appartenance et la participation des élèves à la vie scolaire, par des initiatives telles que la décoration des écoles au rythme des saisons et des fêtes, le concours de décoration de citrouilles en partenariat avec la Ville, l'organisation d'activités récréatives (danses, soirées cinéma), ainsi que la tenue d'un brunch et d'un marché de Noël ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil octroie une contribution financière d'un montant total de 3 000 \$ répartie entre les écoles primaires Mgr-Ovide-Charlebois et Mgr-Lionnel-Scheffer afin de soutenir les activités organisées par le comité local de parents.

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin de recueillir les pièces justificatives nécessaires à la reddition de comptes relativement à cette contribution.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-970 et # 02-70160-640.

10628-10-2025

10.b) ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART « SORTIE EN FAMILLE » DE PIERRE DESJARDINS.

ATTENDU que l'artiste Pierre Desjardins a présenté, durant la période estivale, une œuvre d'art intitulée « Sortie en famille », composée de quatre pièces, devant le bâtiment de l'Âge d'or et de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU que l'exposition de cette œuvre a suscité un vif intérêt de la part de la population et que le Service des loisirs et de la vie communautaire a reçu plusieurs demandes citoyennes afin que la Ville procède à son acquisition permanente ;

ATTENDU que l'œuvre « Sortie en famille » contribue à enrichir l'identité culturelle locale et renforce l'image positive de la municipalité ;

ATTENDU que la Ville souhaite encourager la mise en valeur des artistes et du patrimoine culturel sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition des 4 pièces composant l'œuvre « Sortie en famille » de Pierre Desjardins au montant global de 1 000 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70120-522.

10629-10-2025

10.c) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON - # TP-202507-076

ATTENDU l'entrée en vigueur ce jour du règlement d'emprunt # 212-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 \$ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon sur une longueur d'environ 5 375 mètres dans le dossier #TP-202507-076 conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

À 20 h, monsieur Saint-Aubin quitte la salle.

À 20 h, monsieur Saint-Aubin réintègre la salle (quelques secondes d'absence).

10630-10-2025

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 03, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ pour laquelle(lesquelles) j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(Signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Projet pour séance VILLE – Jeudi 2 octobre 2025

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl